

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2018

REÇU

Le 20 DEC. 2018

SOUS-PREFECTURE
OLORON 810 MARIE

Etaient Présents 51 titulaires, 1 suppléant, 14 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Jean-Claude COUSTET, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOIBE, France JAUBERT-BATAILLE, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Aimé SOUMET, Laurent KELLER, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Françoise BESSONNEAU, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Gérard ROSENTHAL, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Maïté POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, David CORBIN, Robert BAREILLE, Pierre ARTIGUET, Gérard BURS, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

Pouvoirs :

André BERNOS	à	Jean-Pierre TERUEL
Alain TEULADE	à	Martine MIRANDE
Cédric PUCHEU	à	Lydie ALTHAPE
Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
Cédric LAPRUN	à	Aimé SOUMET
Pierre-Félix CAUHAPÉ	à	Jean GASTOU
Marc OXIBAR	à	Fabienne MENE-SAFFRANE
Dominique FOIX	à	Daniel LACRAMPE
Maylis DEL PIANTA	à	Henriette BONNET
Jean-Jacques DALL'ACQUA	à	David CORBIN
Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES	à	Denise MICHAUT
Marylise GASTON	à	Jean-Claude COSTE
Aurélien GIRAUDON	à	Robert BAREILLE
Anne BARBET	à	Jean-Michel IDOIBE

Suppléants : Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE

Absents : Joseph LEES (excusé), Alain CAMSUZOU (excusé), Jean CASABONNE (excusé), Jacques NAYA (excusé), Valérie SARTOLOU (excusée), Bernard UTHURRY (excusé), Christophe GUERY (excusé) Jean Etienne GAILLAT, Gérard LEPRETRE Pierre SERENA, Didier CASTERES,

RAPPORT N° 07-181213-PER-

CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF :
MODALITES DE REMUNERATION ET DE RECRUTEMENT
DES ANIMATEURS SAISONNIERS

Mme BALLIHAUT rappelle que le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) est un contrat de travail de droit privé spécifique, destiné aux animateurs et directeurs d'ALSH (Accueils de Loisir Sans Hébergement).

Les fonctions occupées par les agents en CEE ne constituent pas un emploi permanent, il s'agit de répondre à un besoin saisonnier et temporaire.

Le recours à ce contrat pour les collectivités est rendu possible par l'application de deux critères cumulatifs : organiser un accueil collectif de mineurs déclarés et répondre à un besoin occasionnel, dans un temps déterminé.

- Revalorisation de la rémunération journalière des CEE

Le forfait de la rémunération journalière pratiqué actuellement a été fixé par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juin 2017.

Aujourd'hui le recrutement d'animateurs diplômés et expérimentés est de plus en plus complexe et parfois infructueux, induisant le risque de ne pas pouvoir ouvrir sur certaines périodes. La rémunération journalière est un paramètre important de motivation compte tenu de la responsabilité et de l'implication demandée aux animateurs.

Il est proposé de revaloriser le forfait journalier et d'adopter la grille forfaitaire suivante :

	Forfait journalier proposé pour 2019	<i>Pour mémoire : forfait pratiqué depuis 2017</i>
Forfait Animateur	50.00 €	38,44€ <i>(soit 4,27€/heure)</i>
Forfait Animateur + Assistant Sanitaire	55.00 €	43,44€

La revalorisation est intégrée dans les données financières du Contrat Enfance Jeunesse qui sera présenté au cours du présent Conseil (rapport numéro 26).

- Animateurs saisonniers pour les ALSH intercommunaux

En parallèle afin de faciliter les recrutements des animateurs saisonniers et l'organisation des séjours ALSH, il est proposé de créer les postes d'animateurs en Contrat d'Engagement Educatif des ALSH de JOSBAIG, de BARETOUS, de BEDOUS et de LASSEUBE pour l'ensemble des périodes d'ouverture 2019. Cela permettrait de procéder aux recrutements pour l'année 2019 dès le mois de janvier.



Structures	Périodes d'ouvertures ALSH	Besoins prévisionnels en animateurs saisonniers
ALSH de JOSBAIG	ALSH d'Hiver 1 semaine, du 18 au 22 février 2019	2
	ALSH de Printemps 1 semaine, du 15 au 19 avril 2019	2
	ALSH d'été 4 semaines, du 8 juillet au 2 août 2019	3
	ALSH de la Toussaint 1 semaine, du 21 au 25 octobre 2019	2
ALSH de BARETOUS	ALSH d'Hiver 1 semaine, du 18 au 22 février 2019	3
	ALSH de Printemps 1 semaine, du 15 au 19 avril 2019	3
	ALSH d'été 5 semaines, du 15 juillet au 16 août 2019	4
	ALSH de la Toussaint 1 semaine, du 21 au 25 octobre 2019	3
ALSH de LASSEUBE	ALSH d'Hiver 1 semaine, du 18 au 22 février 2019	7
	ALSH de Printemps 1 semaine, du 15 au 19 avril 2019	7
	ALSH d'été 5 semaines, du 8 juillet au 9 août 2019	7
	ALSH de la Toussaint 1 semaine, du 21 au 25 octobre 2019	7
ALSH de BEDOUS	ALSH d'Hiver 1 semaine, du 18 au 22 février 2019	2
	ALSH de Printemps 1 semaine, du 15 au 19 avril 2019	2
	ALSH d'été 5 semaines, du 8 juillet au 9 août 2019	3
	ALSH de la Toussaint 1 semaine, du 21 au 25 octobre 2019	2
	Mercredis 36 mercredis (semaines scolaires)	1

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **DECIDE** la revalorisation du forfait journalier des animateurs et animateurs/assistants sanitaires en CEE en adoptant la grille forfaitaire proposée,
- **AUTORISE** la création des postes d'animateurs en CEE des ALSH de JOSBAIG, de BARETOUS, de BEDOUS et de LASSEUBE pour l'ensemble des périodes d'ouverture 2019,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, le dit jour 13 décembre 2018

Suivent les signatures

Affiché le 20.12.18



Le Président

Daniel LACRAMPE

REÇU
Le 20 DEC. 2018
SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE